

COMMUNE DE SERRIERES

Serrières le 25/10/2024

ARRETE DU MAIRE

Enquête Publique préalable au déclassement et l'aliénation d'une partie d'un Chemin Rural à la Garenne et cession de la parcelle communale AH 68

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Rural et notamment les Articles L161-1 et suivants ;
Vu le Décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités de l'Enquête Préalable au déclassement et l'aliénation d'un chemin rural,
Vu les articles R 141-4 et R 141-9 du Code de la Voirie Routière applicable pour l'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural ;
Vu la demande de monsieur Maxime Hanser sollicitant l'acquisition d'une partie de chemin rural situé à « la Garenne » à SERRIERES, et l'acquisition de la parcelle section AH 68 appartenant à la commune de SERRIERES
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 Avril 2024 décidant la mise à l'enquête ;

ARRETE N° 68/24

Article 1^{er} :

Une enquête publique aura lieu sur le territoire de commune de SERRIERES du 18 novembre 2024 au 2 décembre 2024 inclus pour :

- 1/ Le projet de déclassement et d'aliénation d'une portion de chemin rural situé à « la garenne » au profit de monsieur Maxime HANSER
- 2/ la cession de la parcelle communale AH 68 située à « La garenne » au profit de monsieur Maxime HANSER

Article 2 :

Monsieur Jean-Paul Chevalier, domicilié 330 route de Fontfary 07340 Vinzieux, figurant sur la liste des Commissaires-Enquêteurs agréés pour l'année 2024 près du Tribunal Administratif de LYON, est désigné comme Commissaire-Enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en Mairie durant toute la durée de l'enquête, du lundi 18 novembre 2024 au lundi 2 décembre 2024 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à Monsieur le Commissaire-Enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie les observations du public lors de permanences fixées comme suit :

- Le lundi 18 novembre de 9 h 00 à 12 h 00
- Le vendredi 22 novembre de 14 h 00 à 16 h 30
- Le lundi 2 décembre de 14 h 00 à 17 h 00

Article 5 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé, signé et transmis au Commissaire-Enquêteur avec le dossier d'enquête. Le Commissaire-Enquêteur, dans un délai d'un mois, retransmettra le dossier au Maire avec le registre d'enquête, le dossier ainsi que ses appréciations, conclusions et avis séparé.

Article 6 :

Le Conseil Municipal délibérera pour entériner ou amender le projet en suite du rapport et de l'avis du Commissaire-Enquêteur. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous-Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées et aux conclusions défavorables du Commissaire-Enquêteur, sa délibération devrait être expressément motivée.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, au panneau et au plus tard, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural faisant l'objet du projet d'aliénation. Par ailleurs, une publicité dans deux journaux d'annonces légales sera effectuée au moins quinze jours avant le début de l'enquête, dans les formes et délais réglementaires.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TOURNON et à Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

A SERRIERES LE 25/10/2024

LE MAIRE

L.TORGUE

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Serrières. The seal features a central emblem with a tower and is surrounded by the text 'MUNICIPALITE SERRIERES'. A black ink signature is written over the seal.